

# Communiqué de presse

Sous embargo jusqu'au 14 mai, 13h

## **Services d'injection supervisée :**

### **LA DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE DÉPOSE UN MÉMOIRE EN FAVEUR DE SERVICES D'INJECTION SUPERVISÉE**

**Québec, le 14 mai 2011.** – La Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale dépose aujourd'hui son mémoire dans le cadre de la consultation publique menée par le Conseil de quartier de St-Roch. Le directeur régional de santé publique, le Docteur François Desbiens, a présenté les principaux arguments de la DRSP recommandant la mise en place de services d'injection supervisée (SIS) dans la région de la Capitale-Nationale.

« Nous sommes ici aujourd'hui pour présenter un service de santé dont les utilisateurs de drogue par injection (UDI) ont besoin. Les enjeux sont au plan de la santé publique, pour nous, et non pas au plan du choix du site. » a déclaré le Docteur Desbiens.

Les assises guidant la position favorable de la DRSP pour les SIS se placent sur plusieurs axes, s'inscrivant, en premier lieu, dans le Plan d'action régional de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, ainsi que dans le Plan national de santé publique. Ainsi, la logique de prise en charge des multiples problèmes de santé des personnes utilisatrices de drogue par injection est alors respectée. De plus, le principe de réduction des méfaits est également rejoint, étant donné les résultats obtenus dans les expériences de Vancouver. Notons que ce type de mesure novatrice vise deux principes clairs selon l'avis de 2009 de l'INSPQ: « celui d'une maximisation des bénéfices sur le plan de la santé des personnes UDI dans le respect de leur autonomie, et la minimisation des inconvénients liés à la consommation de drogues par injection pour la collectivité ». C'est exactement dans cette optique que la DRSP privilégie ce type de services, ayant une responsabilité populationnelle envers tous les groupes composant la collectivité.

## **Les principes du SIS**

- Rejoindre les usagers de drogues par injection qui ne sont pas rejoints par les services de soins
- Diminuer la mortalité et la morbidité associées aux surdoses
- Réduire les risques à la santé reliés aux pratiques d'injection
- Minimiser les nuisances associées à l'injection de drogues dans les lieux publics
- Contribuer à stabiliser l'état de santé des UDI.

# Communiqué de presse

Sous embargo jusqu'au 14 mai, 13h

## Les avantages pour les UDI et pour la population

Ainsi, les principaux avantages de l'implantation de services d'injection supervisée concernent les enjeux suivants, et ont été testés ailleurs dans le monde, particulièrement à Vancouver et en Allemagne. Au plan des usagers de drogue par injection, les effets sont les suivants :

- Une offre de services préventifs et curatifs pour des personnes qui ne sont pas rejointes par le système de santé et une responsabilité populationnelle assumée par la première ligne (RLS)
- Une diminution des comportements à risque et l'adoption de comportements sécuritaires par les UDI
- Un taux encourageant de rétention des personnes en demande de traitement par des programmes en dépendance

Au plan de l'environnement se trouvant aux abords des SIS, les effets observés sont les suivants :

- Une diminution de nuisances telles que le matériel d'injection dans les lieux publics
- Une diminution du recours aux urgences lors de surdoses
- Une absence d'augmentation de la criminalité

L'objectif est d'offrir aux UDI des services de proximité, faciles d'accès et répartis sur le territoire en fonction de la localisation des clientèles. Cette préoccupation pourrait amener le choix de plusieurs sites pour offrir ces services. Rappelons que le modèle de SIS offre une gamme de services préventifs et curatifs, en présence de professionnels de la santé qui prennent en charge les problèmes multiples des UDI. Pour terminer, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et la DRSP, dans un contexte de judiciarisation du dossier en Cour suprême, prendront acte des orientations ministérielles subséquentes, avant de développer ce projet.

Le Directeur de santé publique de la Capitale-Nationale a conclu en ses termes sa présentation : « Nous devons maintenant nous demander, comme population, quel type de services devons-nous offrir face à la présence de surdoses et de transmission d'ITSS en phase épidémique, et devant un moyen aussi efficace et éprouvé que le SIS? Il s'agit là d'un enjeu de santé publique, concernant des clientèles vulnérables aux prises avec une multiplicité de facteurs de risques à la santé, auxquels nous avons tous la responsabilité de répondre en termes de services de santé et de services sociaux ». Le mémoire de la DRSP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.dspq.gc.ca/memoiresis.html>.

– 30 –

Source : Pierre Lafleur  
Direction régionale de la gestion intégrée de l'information et Secrétariat général  
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale  
418 525-1452